

# PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 12.04.2021

Date de convocation: 07.04.2021

Conseillers en exercice : 10 **Présents** : 8 - **Votants** : 9

Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Mesdames : Aude SALVAT-LÔ - Sylvie THUBIÈRES, conseillères municipales.

Messieurs: Omar AÏT MOUH, 1er Adjoint - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO, 2ème Adjoint - Jean-

Pierre PLANCADE - Bernard VIÉ, conseillers municipaux.

Absente: Anne-Laurence FRULLINI

**Procuration**: Marie-France LOISEL à Cédric LEMOINE.

La séance est ouverte à 18h15.

Jean-Pierre PLANCADE est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal tenue le 25.02.2021, bien reçu par tous les conseillers et affiché en mairie est approuvé à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR:**

#### I – A examiner :

- 1°) Attribution des subventions aux associations.
- 2°) Vote des taux des taxes directes locales.
- 3°) Affectation des résultats de fonctionnement de la commune.
- 4°) Approbation du Budget Primitif de la commune.
- 5°) Modification statutaire N°8 de la CCCLA : Politique Local de l'Habitat.
- 6°) Adhésion à la Fondation du Patrimoine.
- 7°) Jardins partagés : Adoption du règlement intérieur et de la convention d'occupation et d'usage.
- 8°) Bassin de rétention LE GRABA

# II - Questions diverses.

#### I - A examiner:

## 1°) Attribution des subventions aux associations.

Le conseil municipal à l'unanimité attribue et verse aux associations ayant déposées un dossier de demande de subventions pour l'année 2021 à savoir :

Association de Sauvegarde du Calvaire 450,00 €
Le souvenir Français 50,00 €
Société de chasse Laurabuc 630,00 €

 Soit une somme totale de 1 130,00 €, répartie comme indiqué ci-dessus, et les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la commune de Laurabuc à l'article 6574,

## 2°) Vote des taux des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

**Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 en tenant compte de la fusion de la part communale et départementale sur les TFPB, à savoir :

TAXE FONCIERE (BATI)	60.06 %
TAXE FONCIERE (NON BATI)	94,74 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connait chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances. Pour information, cette année la base n'est pas revalorisée.

**Précise** que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune.

#### 3°) Affectation des résultats de fonctionnement de la commune.

Le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire en statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 et en constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	189 034,63	
- Un excédent reporté de :	251 585,97	
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	440 620,60	
- Un excédent d'investissement de :	197 326,29	
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00	
Soit un excédent de financement de :	197 326,29	
<b>DÉCIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	440 620,26	
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	239 416,84	
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	201 203,42	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	 197 326,29	

## 4°) Approbation du Budget Primitif de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2021 :

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent

à la somme de : 572 179,00 Euros.

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent

à la somme de : 951 895,88 Euros.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

## 5°) Modification statutaire N°8 de la CCCLA : Politique Local de l'Habitat.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dispose du Programme Local de l'Habitat dans le cadre de sa compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie ».

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, par délibération n°20210003 en date du 3 mars 2021, le Conseil Communautaire a voté, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois afin de restituer la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » aux communes afin de permettre à celles qui le souhaitent de développer des actions en faveur de la réduction de l'habitat indigne ou du logement social.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de modifier l'article 4.2. Compétences optionnelles des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en supprimant la compétence ci-après :

#### 2 - Politique du logement et du cadre de vie

Programme Local de l'Habitat.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix POUR et 2 ABSTENTIONS approuve.

#### 6°) Adhésion à la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat. Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

Participation au financement des travaux

Mobilisation autour du mécénat

Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent. Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 55,00 €. Le maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Laurabuc.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

# 7°) Jardins partagés : Adoption du règlement intérieur et de la convention d'occupation et d'usage.

La Municipalité a souhaité mettre en œuvre ce projet de jardins partagés afin de réunir les habitants sur un lieu de culture mais aussi de rencontres et d'échanges. Le jardin joue un rôle important dans l'animation de la vie locale par la promotion des valeurs de convivialité et de solidarité. Deux

parcelles cadastrées A 37 située rue du puits et ZU 61 située lieudit « Ribalbourt » ont été aménagées permettant ainsi de disposer de 8 jardins. Un règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement, les règles de jardinage ainsi qu'une convention d'occupation et d'usage sont nécessaires à une bonne gestion de cet espace. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## 8°) Bassin de rétention LE GRABA.

M. le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer un bassin de rétention des eaux pluviales, dans le cadre de l'aménagement du quartier du GRABA. M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le cabinet CETUR Ingénierie à 116 751,00 € HT, hors option. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

# **II - Questions diverses.**

École: La mobilisation contre la fermeture d'une classe de l'école de Villasavary continue.

**Sécurité routière** : Le conseil municipal recherche des partenaires qui accompagnent les municipalités dans une démarche de prévention et sécurité routière.

**Elections départementales et régionales** : Maintien des élections départementales et régionales le 13 et 20 juin 2021 mais les préconisations du conseil médical sont drastiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Les Conseillers,